

TRIÈME ENFANT

de l'acte de naissance n° 3257

7 août 2006

13 heures 32

(e) Amima REHANE

1^{re} partie 2^{de} partie

du sexe féminin à Poissy (Yvelines)

reconnu(e) (3)

par

Délivré conforme aux registres, le 22 OCT. 2014
Mentions marginales (4)

22 OCT. 2014

L'officier de l'état civil



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil
Sceau

CINQUIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 899

Le 08 mars 2009

à 06 heures 48

est né(e) Amine REHANE

1^{re} partie 2^{de} partie

du sexe masculin à Poissy (Yvelines)

(3)

reconnu(e) (3)

par

Délivré conforme aux registres, le 22 OCT. 2014
Mentions marginales (4)

22 OCT. 2014

L'officier de l'état civil



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance.
(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance.
(3) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance.
(4) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance.

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance.
(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance.
(3) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance.
(4) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance.

DEUXIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 1706
le 30 juillet 2003
à 23 heures 17
est né(e)⁽¹⁾ Sarah REMANE

(1^{re} partie 2^{ème} partie)⁽²⁾

du sexe féminin à Poissy (Yvelines)

tel

reconnu(e)⁽³⁾

par

Délivré conforme aux registres, le 22 OCT. 2014
Mentions marginales⁽⁴⁾



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

TROISIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 1483
le 20 avril 2005
à 15 heures 48
est né(e)⁽¹⁾ Assia REMANE

(1^{re} partie 2^{ème} partie)⁽²⁾

du sexe féminin à Poissy (Yvelines)

tel

reconnu(e)⁽³⁾

par

Délivré conforme aux registres, le 22 OCT. 2014
Mentions marginales⁽⁴⁾



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance.
(2) Compléter, le cas échéant, l'indication du sexe par « masculin » ou « féminin ».
(3) Dans l'hypothèse où le père relation à la mère n'a pas été enregistré (acte de naissance ou de mariage non obtenu par une autorité française), la filiation est établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance.
(4) Dans l'hypothèse où le père n'a pas été enregistré (acte de naissance ou de mariage non obtenu par une autorité française), la filiation est établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance.
(5) Dans l'hypothèse où le père n'a pas été enregistré (acte de naissance ou de mariage non obtenu par une autorité française), la filiation est établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance.

ÉPOUX ou PÈRE

Prénoms Abdelkader

Nom ⁽¹⁾ REMANE

(1^{re} partie

Né le 14 Décembre 1962

à heures

à BLIDA (ALGÉRIE)

de ⁽²⁾ REMANE

et de ⁽³⁾ Mohamed

YAHIA MOHAMMED

Fatma Zohra

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

le ⁽⁴⁾

Mentions marginales ⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Scellé ⁽⁵⁾

Mariage célébré à
le 30 Avril 1999

Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Les futurs époux ont déclaré ⁽⁶⁾
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 54

Mentions marginales ⁽⁷⁾

Mariage dissous. Jugement de divorce du
familial des du Tribunal de Grande Instance
(Eure et Loir) rendu le 25 septembre 2018.
apposée à Saint-Rémy-lès-Chevreuse
15 janvier 2019 par l'Officier de l'Etat Civil

(1) Lorsque l'acte est établi à partir de l'acte de mariage, compléter de son contenu l'indication du nom par « enfants déclarés conjointes en date du ».

(2) Présenter en tant que père et de sa mère.

(3) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'acte civil sont dérivés de l'acte de mariage et constituent l'acte de mariage.

ÉPOUSE ou MÈRE

Prénoms Dalila

Nom ⁽¹⁾ DEKIOUK

(1^{re} partie

2^{de} partie

Née le 1^{er} Novembre 1968

à heures

à ANGRES (Pas-de-Calais)

de ⁽²⁾ DEKIOUK

Belkacem

et de ⁽³⁾ ABED

Ziana

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

le ⁽⁴⁾

Mentions marginales ⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Scellé ⁽⁵⁾

à 16 heures 00

le 22 Septembre 2014

Juge aux Affaires
de CHARTRES
Notaire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
L'Officier de l'Etat Civil
par délégation



L'officier de l'état civil
Scellé ⁽⁵⁾

Officier de l'Etat Civil

par délégation

(1) Compléter avec le nom de l'acte de mariage n° ou « qui n'a pas été fait de mariage ».

(2)